Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_13-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_24NOV25_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

13 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (Budget communal et assainissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2025 (budget communal et budget assainissement) ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de :

Budget communal (dépenses d'investissement réelles) =
25% de 1 608 267, 85€, soit 402 066.96€

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_13-DE

Compte	BP 202	25%
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	2	
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 000,00 €	5 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 500,00 €	1 125,00 €
2041482 - Subv. autres communes - Bâtiments et installations	20 000,00 €	5 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des construct	1 000,00 €	250,00 €
2152 - Installations de voirie	19 000,00 €	4 750,00 €
21538 - Autres réseaux	65 000,00 €	16 250,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	700,00 €	175,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	14 000,00 €	3 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	750,00 €
2182 - Matériel de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
2183 - Matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €	3 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 272 067,85 €	318 016,96 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	1 608 267,85 €	**402 066,96 €**

Budget assainissement (dépenses d'investissement réelles) : 25% de 462 440,76 €, soit 115 610,19 €

Compte	BP2025 + DM	25%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	1 250,00 €
2031 - Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	230 000,00 €	57 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	197 440,76 €	49 360,19 €
TOTAL	462 440,76 €	**115 610,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

➔ AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.